

Affaire suivie par :

Cris FORDJEE
Ligne directe : 0269 64 95 56
Fax : 0269 64 95 70
Email : cris.fordjee@cg976.fr

N/réf: CK/SH/415/DP/14/CG

Objet : répartition des
activités dans le cadre
de la DSP pour la
gestion et
l'exploitation du Port
de Mayotte

Mamoudzou, le 3 septembre 2014

Madame Ida NEL
Présidente de Mayotte Channel Gateway
Port de Longoni
BP 553 Kawéni
97600 MAMOUZOU

Madame la Présidente,

La Société Mahoraise d'Acconage, de Représentation et de Transit (SMART) vient d'attirer mon attention sur la nécessité de clarifier la répartition des activités exercées par le concessionnaire et les autres acteurs sur le port de Longoni et plus spécifiquement, s'agissant de la manutention portuaire.

En l'occurrence, il semblerait selon les documents fournis par la SMART dont une correspondance de la Direction Générale des Finances Publiques, que la sas Mayotte Channel Gateway envisage d'investir le secteur de la manutention notamment en opérant avec son propre personnel, ses grues en cours d'acquisition. Ce faisant, elle s'inscrirait ainsi pleinement dans l'exercice de l'activité de manutention portuaire.

Pour rappel, la manutention portuaire n'a pas été intégrée dans le périmètre des missions de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du site de Longoni, du terminal pétrolier des Badamiers et du terminal des croisiéristes de Mamoudzou, que vient d'emporter la sas Mayotte Channel Gateway.

Le Département Autorité Portuaire a en effet considéré que l'activité d'Acconage étant exercée par une société implantée de longue date sur le port, il revenait au délégataire de nouer des accords de partenariat avec celle-ci dans le sens d'optimiser l'organisation de ce secteur qui emploie le plus grand nombre de salariés sur la place portuaire.

C'est pourquoi, dans l'hypothèse où vous confirmeriez l'orientation consistant pour Mayotte Channel Gateway à s'orienter vers l'activité de manutention portuaire et sans préjudice des dispositions applicables en matière de liberté de commerce et d'industrie, il conviendrait de vérifier la conformité de cette orientation avec les obligations et l'objet du contrat de DSP attribué à votre société.

Par ailleurs, vous voudrez bien m'apporter des précisions sur les changements semblant avoir été opérés quant à l'objet de votre société. En effet, les syndicats des salariés m'ont saisi au sujet d'une modification du code APE de la sas Mayotte Channel Gateway. A l'appui de leur requête, un certificat d'inscription au répertoire des Entreprises et

Etablissements daté du 10 janvier 2014, indique que la sas Mayotte Channel Gateway exercerait à titre principal, l'activité de manutention portuaire depuis le 1^{er} novembre 2013.

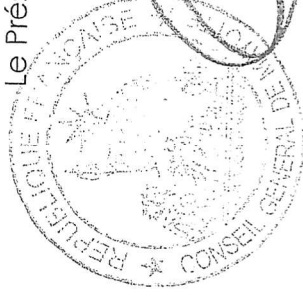
Or, dans la version fournie au Département par vos soins le 3 septembre 2013, en vue de la signature du contrat de Délégation de Service Public, l'activité principale de la sas Mayotte Channel Gateway consiste bien en la gestion et l'exploitation des sites de Longoni, du terminal pétrolier des Badamiers et du terminal des croisiéristes de Mamoudzou.

Compte tenu de ces éléments et en complément des précisions que vous pourrez fournir, je vous informe que le Département en sa qualité d'autorité délégante, va faire procéder à une expertise juridique de l'ensemble des points soulevés. Ce, afin de s'assurer des meilleures conditions d'exécution du contrat et du respect de l'ensemble de ses dispositions.

En attendant les conclusions de cette démarche, je vous demande de surseoir dès réception de la présente, à toute décision ou action concernant les points soulevés.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAIDANI

Pour toute demande de rectification, écrivez à :
INSEE, DR DE LA REUNION
SIRENE, Service Statistique
PARC TECHNOLOGIQUE DE ST DENIS
10 RUE DEMARNE, BP 13
97408 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

Avis en date du 28 août 2014

Description de l'entreprise Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 01/11/2013

Identifiant SIREN

795 032 325

Identifiant SIRET du siège

795 032 325 00016

Désignation

MAYOTTE CHANNEL GATEWAY SAS

Catégorie juridique

5710 - SAS, société par actions simplifiée

Activité Principale Exercée (APE)

5224A - Manutention portuaire

Description de l'établissement Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 01/11/2013

Identifiant SIRET

795 032 325 00016

Adresse

MAYOTTE CHANNEL GATEWAY SAS
KAWENI - ZI NEL NUM 51
KAWENI - ZI NEL NUM 51
97600 MAMOUDZOU

Activité Principale Exercée (APE) 5224A - Manutention portuaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.